

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES  
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES  
TERRE DE FOOTBALL

# JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

## SOMMAIRE

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

### Composition

ALEXANDRE, AMINE, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LYDIA, MAEL,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
SARAH, WILLIAM

### Lignes directes DYF

Compétitions  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37  
Arbitrage & Féminines  
Marc-Antoine KELLER  
01 80 92 80 25  
Discipline & Service civique  
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21  
Discipline & Dossiers FAFA  
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26  
Comptabilité  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
Règlements & Foot Animation  
Alexandre OGEREAU  
01 80 92 80 22  
Service civique  
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23  
Technique  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27  
Kévin HUE - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines  
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	7-10
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	10-12
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	12-14
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	14-16
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	16-17
COMMISSION C.D.T.I.S.	18
COMMISSION C.D.P.M.E..	18-19
CONDOLEANCES	19
FAIR PLAY SENIORS	20

### Les relevés clubs sont disponibles dans Footclubs

Contrairement aux indemnités d'arbitrage, le montant dû n'est pas prélevé mais doit être payé directement par le club.

La date limite de paiement a été fixée au  
**Vendredi 20 décembre**

Pour toute demande, merci d'adresser un mail à  
[administration@dyf78.ff.fr](mailto:administration@dyf78.ff.fr)



*Le Comité de Direction, les bénévoles  
et les salariés du District*

*vous souhaitent de*

*Joyeuses Fêtes de fin d'année*



AGENDA 2024 / 2025  
DECEMBRE / JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1er	2	3	4	5

19/12/24  
CFI U14-U19  
Du 24/12 au 05/01/2025  
Fermeture du District

### Formations Techniques Places disponibles

- ☒ CFI Futsal U13-U15 : les 21/12 et 22/12/2024 - Lieu à définir - [S'inscrire !](#)
- ☒ CFI U10-U13 public Féminin Uniquement : les 14/01/et 20/02/2025  
Lieu : District 78 - [S'inscrire !](#)
- ☒ CFI Gardien de But : les 17/01 et 18/01/2025 - Lieu : District 78 - [S'inscrire !](#)

### Formation Initiale à l'Arbitrage 4ème et dernière session 2024 / 2025

Le 31 janvier : 19h30 - 21h30  
Les 1er et 2 février : 8h30 - 17h00  
Le 7 février : 19h30 - 21h30  
Les 8 et 9 février : 8h30 - 17h00  
Lieu : District 78

- Inscription individuelle : [S'inscrire !](#)  
Inscription par le club : [S'inscrire !](#)



Pour la deuxième année, la Fédération Française de Football organise deux événements nationaux de Walking Football avec une finalité les 21 et 22 juin 2025 à Clairefontaine.

Le premier sera un événement loisir à partir de 14 ans sans limite d'âge et ouvert à la mixité. Il sera basé sur le résultat sportif à 60% et sur l'esprit sportif à 40%.

Le deuxième sera un événement compétition ouvert au plus de 50 ans (hommes - femmes) ou seul le résultat sportif comptera.

Vous pouvez créer une équipe pour le tour de qualification départemental à un des deux événements qui aura lieu le dimanche 23 mars 2025 à Condé sur Vesgre et qui sera qualificatif pour la phase régionale le 26 avril 2025 à Morfondé. Nous enverrons un lien d'inscription à tous les clubs en début d'année.

Ces deux événements seront ouverts à tous les licenciés en possession d'une licence Loisir, Libre, Entreprise ou Futsal.

Si vous voulez découvrir le Walking Football ou vous entraîner pour les événements cités ci-dessus, venez le dimanche 19 janvier 2025 à l'UrbanSoccer de Guyancourt (17 Quater Rte Trous de 9h45 - 13h00).

Vous pouvez venir seul ou avec une équipes de 5 joueurs. Pour une bonne organisation vous pouvez vous préinscrire via le lien suivant : [Cliquez ici](#)

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez nous contacter :

Thierry MORISSET au 06.17.65.21.31 ou par mail : [walkingfootball.vesgre78@gmail.com](mailto:walkingfootball.vesgre78@gmail.com)

La Commission du Foot Diversifié vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

**LANCEMENT OPERATION  
COEUR DE FOOT**  
2024-2025

COEUR DE FOOT 78



ORGANISEZ DES MAINTENANTS  
UNE COLLECTE DE DONS DANS  
VOS CLUBS

COLLECTE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS D'HYGIENE

**RESTAURANT  
DU COEUR**  
WALKING FOOTBALL

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL



**Appel aux dons pour les  
personnes dans le besoin**

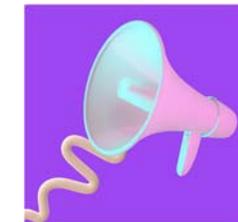
L'opération débute maintenant  
On compte sur vous !

INScrivez  
VOUS



## Appel à candidatures

Le District des Yvelines de Football  
recherche des complexes sportifs



### FINALES FUTSAL Dimanche 11 Mai 2024

#### Critères requis :

- 1 gymnase pouvant accueillir les 9 finales
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

#### Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

#### Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

#### Dates à retenir :

11 mai date des finales Futsal

#### Contact :

Marc-Antoine KELLER  
Courriel : [ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR](mailto:ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR)  
Tél : +33 1 80 92 80 25

### JOURNEE DU FOOT FEMININ Samedi 7 Juin 2025

#### Critères requis :

- 3 terrains au minimum pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules

#### Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

#### Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

#### Dates à retenir :

7 Juin 2025 : Journée du foot féminin

#### Contact :

Marc-Antoine KELLER  
Courriel : [ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR](mailto:ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR)  
Tél : +33 1 80 92 80 25

### JOURNEE TOUTES FOOT Samedi 26 avril 2025

#### Critères requis :

- 1 terrain pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Une salle de réunion
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules.

#### Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

#### Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

#### Dates à retenir :

26 avril 2025 : Toutes Foot

#### Contact :

Sarah DEGAGE  
Courriel : [ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR](mailto:ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR)  
Tél : +33 1 80 92 80 21

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 16/12/24

**Présents** : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, , Mme N. OLLIVIER et M. G. LANDRIOT et Mme Y. RUPERT

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

CDM

**D2-A DU 08/12/2024**

29552254 CARRIERES GRESILLONS 5 / GUYANCOURT ES 5

U14

**D1-A DU 07/12/2024**

28215805 VERNEUIL S/SEINE US 21 / VILLENES ORGEVAL 21

**D3-C DU 07/12/2024**

28283698 VALLEE 78 FC 21 / VELIZY ASC 21

## FORFAIT GENERAL

U15

D1-A BONNIERES FRENEUSE FC 1

## FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

**D4-C DU 15/12/2024**

28248834 MAUREPAS AS 32

U14

**D4-F DU 14/12/2024**

28283226 ABLIS FC SUD 78 21

## FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

**D5-B DU 15/12/2024**

28230528 VERNOUILLET FC 1

U15

**D1-A DU 14/12/2024**

29613221 BREVAL LONGNES FC 1

**D1-B DU 14/12/2024**

29613454 VSCI 1

## FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

U15

**POULE A DU 14/12/2024**

29613224 BONNIERES FRENEUSE FC 1

## FORFAITS COUPES NON AVISÉS

U14

**CY 14/12/2024**

29953743 VERNEUIL S/SEINE US 22

29953750 MAUREPAS AS 21

## FORFAITS COUPES AVISÉS

U14

**CY 14/12/2024**

29953749 PORCHEVILLE FC 21

29953764 ACHERES FC 21

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 12/01/2025

VETERANS

**D5-B**

29770585 TRIEL AC 33 / CHI POISSY SGL 32

U18

**D2-A**

28251610 BUCHELOISE AS 21 / SARTROUVILLE ES 21

A JOUER LE 15/02/2025

U14

**D4-C**

29561327 CHATOU AS 22 / MAISONS-LAFFITTE F.C 22

A JOUER LE 16/02/2025

SENIORS

**D4-A**

28220832 JUZIERS F.C. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1  
29148420 A.S. BUCHELOISE 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

CDM

**D1-A**

28234782 VILLIERS MAHIEU AS 5 / ST CYR LUSO 6  
28234778 VELIZY FRANCO PORT. 6 / ACHERES BENFICA AP 5

VETERANS

**D2-B**

28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31

**D3-A**

28248120 MEULAN/JUZIERS/ASFG 31 / ANDRESY F.C. 31

**D4-C**

28248825 ABLIS SUD 78 32 / VOISINS F.C. 33

**D5-A**

29451681 BREVAL LONGNES F.C. 31 / BONNIERES FRENEUSE 32

A JOUER LE 23/02/2025

SENIORS

**D4-B**

28222748 VAUXOISE ES 2 / CARRIERES GRESILLONS 2

## VETERANS

**D4-A**  
29148660 VAUXOISE ES 31 / ENT. SERBIE MEZIERES 32

**A JOUER LE 02/03/2025**

## SENIORS

**D5-D**  
29552450 ETANG ST NOM ES 1 / BUC FOOT AO 1

## VETERANS

**D4-A**  
28248466 CS ROSNY FOOTBALL 31 / LFCM 31

## U16

**D2-A**  
28253362 ETANG ST NOM ES 21 / VERNEUIL US 21

**A JOUER LE 22/03/2025**

## U14

**D4-A**  
28252789 A.S. BUCHELOISE 21 / MUREAUX O.F.C. LES 22

**D4-E**  
29561621 MESNIL ST DENIS ASL 22 / NEAUPHLE-PONT. 21

**A JOUER LE 27/04/2025**

## SENIORS

**D4-B**  
28222740 CARRIERES GRESILLONS 2 / VILLENNES ORGEVAL 2

## MATCHES A PROGRAMMER

## SENIORS

**D4-B**  
28222856 POISSY FC 2 / VIROFLAY U.S.M. 1

## U18

**D2-A**  
28251628 HARDRICOURT US 21 / AS BUCHELOISE 21

## U16

**D2-A**  
28253353 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21

## U15

**POULE C**  
29566202 ETANG ST NOM ES 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

## FOOT LOISIR + 45 ANS

**POULE A**  
29917067 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / MANTOIS 78 FC 1

**POULE B**  
29917108 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / VILLENNES ORGEVAL 1  
29917109 MAULOISE US 1 / MAURECOURT FC 1  
29917116 MAULOISE US 1 / ENT. EPONE LAINVILLE 1

## TRANSMIS DE LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

## SENIORS

**D4B DU 08/12/2024**  
**28222740 CARRIERES GRESILLONS 2 / VILLENNES ORGEVAL 2**  
Transmis de la Commission Statuts et Règlements donnant match à rejouer.  
**La Commission dit match à rejouer le 27/04/2025.**

## U18

**CY DU 10/11/2024**  
**29868653 MONTIGNY LE BX AS 22 / HOUDANAISE REGION FC 21**  
Transmis de la Commission Statuts et Règlements donnant à reprendre la séance de coups de pied au but au moment de son arrêt irrégulier.  
**La Commission dit séance à reprendre le 08/01/2025 à 19H.**  
**Transmis à la CDA.**

## COURRIERS

## SENIORS

**D1-A DU 22/12/2024**  
**28214746 GUYANCOURT ES 1 / AUBERGENVILLE 1**  
Courrier de la Mairie annonçant la fermeture des installations de la ville pendant les vacances scolaires.  
**La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.**

## CDM

**528469 ACHERES BENFICA AP**  
Courrier du club à propos du match ci-dessous :  
**CDM D1-A DU 08/12/2024**  
**28234778 VELIZY FRANCO PORT. 6 / ACHERES BENFICA AP 5**  
**Pris note du courrier de ACHERES BENFICA.**  
**La Commission prend note du justificatif fourni par le dépanneur et dit match à jouer le 16/02/2025.**

## U16

**551386 PERRAY FOOT ES**  
Demande du club pour intégrer une 2ème équipe en U15.  
**La Commission prend note et vous intégrera en phase 2.**

## INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

## U14

**D4-F DU 10/05/2025**  
**28283286 ABLIS FC SUD 78 21 / VERSAILLES JUSSIEU 11**  
Demande de VERSAILLES JUSSIEU pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que ABLIS était forfait au match aller.  
**En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.**

## DEMANDES

## U18

**D2-A DU 22/12/2024**  
**28251610 BUCHELOISE AS 21 / SARTROUVILLE ES 21**  
Demande de BUCHELOISE pour reporter le match au 02/03/25 car les installations sont fermées.  
**La Commission dit match à jouer le 12/01/2024.**

## U16

**D2-B DU 22/12/2024**  
**28253431 MAUREPAS AS 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21**  
Demande de MAUREPAS pour avancer la rencontre au mercredi 18/12 à 19h30 car les installations seront fermées à partir du 20/12 à 12h.  
**Accord écrit de RAMBOUILLET.**  
**La Commission donne son accord et transmet à la CDA.**

## U14

**D4-C DU 11/01/2025**  
**29561324 MAISONS-LAFFITTE FC 22 / MESNIL LE ROI AS 21**  
Demande de MESNIL LE ROI pour reporter la rencontre au 15/02/25 car un voyage scolaire est organisé.  
**La Commission est en attente de l'accord de MAISONS LAFFITTE et demande un justificatif du voyage avant vendredi 20/12/2024 à 12H.**

**D4-F DU 21/12/2024**  
**28283220 RAMBOUILLET YVELINES 22 / ES GUYANCOURT 22**  
Demande de GUYANCOURT pour reporter le match en raison d'absences d'éducateurs et d'effectifs.  
**Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut accepter votre demande et maintient le match.**

## CY U14

POULE UNIQUE DU 14/12/2024

29953746 MESNIL ST DENIS ASL 21 / FCRH LA VESGRES 21

Courrier de LE MESNIL indiquant le résultat du match, la FMI n'ayant pas été clôturée par l'arbitre.

Transmis à la CDA.

## TIRAGE COUPES

Les tirages des rencontres ci-dessous sont disponibles sur internet (Footclubs et site)

### CY SENIORS

1/8ÈME

Dimanche 12 Janvier 2025

### CC SENIORS

1/8ÈME

Dimanche 12 Janvier 2025

### CY CDM

1ER TOUR (CADRAGE)

Dimanche 12 Janvier 2025

Exempt : ST CYR LUSO 6

### CY U18

1/8ÈME

Dimanche 12 Janvier 2025

### CY U16

1/8ÈME

Dimanche 12 Janvier 2025

### CY U14

1/8ÈME

Dimanche 12 Janvier 2025

Exempt : LE PECQ US 21

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match

par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT Désormais LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

## SENIORS

D2-A DU 08/12/2024

28219122 NEAUPHLE-PONT. 2 / VELIZY ASC 1

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission rappelle que dans tout courrier doit figurer la catégorie, le numéro du match, la date du match et les équipes concernées.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-A DU 08/12/2024

29721960 VILLENES ORGEVAL 22 / BONNIERES FRENEUSE 21

Pris note du rapport de VILLENES ORGEVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D3-C DU 07/12/2024

28283698 VALLEE 78 F.C. 21 / VELIZY ASC 21

Pris note du rapport de VALLEE 78.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-A DU 30/11/2024

29561307 SARTROUVILLE ES 23 / CHATOU AS 22

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La commission sanctionne l'équipe de SARTROUVILLE d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

## DEMANDE DE RAPPORTS

### CDM

D2-A DU 08/12/2024

29552254 CARRIERES GRESILLONS 5 / E. S. GUYANCOURT F. 5

La Commission demande à un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

### VET

D4-B DU 15/12/2024

28248650 MESNIL LE ROI A.S. 31 / VERSAILLES 78 FC 31

La Commission demande à MESNIL LE ROI un rapport sur la non utilisation de la tablette.

D5-B DU 15/12/2024

29770584 MESNIL LE ROI A.S. 32 / CONFLANS PORTUGAIS 32

La Commission demande à MESNIL LE ROI un rapport sur la non utilisation de la tablette.

### U16

D3-A DU 01/12/2024

28253598 AUBERGENVILLE F.C 21 / ANDRESY F.C. 21

RAPPEL : La Commission demande à AUBERGENVILLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

### U15

POULE C DU 07/12/2024

28408795 CARRIERES GRESILLONS 1 / TRAPPES ES 1

RAPPEL : La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

### U14

D4-E DU 30/11/2024

29561611 VELIZY ASC 22 / VALLEE 78 F.C. 22

RAPPEL : La Commission demande à VELIZY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

### CY U14

POULE UNIQUE DU 14/12/2024

29953748 MANTOIS 78 FC 23 / BONNIERES FRENEUSE 21

La Commission demande à MANTOIS un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

## FUTSAL SENIORS

D1-A DU 07/12/2024

29608753 A.S.J. ACHERES 1 / C.B.P.S. 78 1

RAPPEL : La Commission demande à ASJA un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/12/2024

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), MOLLER Didier (secrétaire), MM.CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier et LAUBY Henri-Claude.

Excusés : Mme TECHER Isabelle, MM. DELESCHAUX Alain et HOUZE Michel

Non excusé : M. MIRA Kamel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## RAPPEL DE LA COMMISSION

**\*EVOCATION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF**

**Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :**

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

**D4B du 08/12/2024**

**28222740 CARRIERES GRES.AS 2 / VILLENES ORGEVAL FC 2**

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre DYF, Match arrêté à la 70<sup>ème</sup> minute par l'Arbitre DYF sur le score de 1/3 pour manque de luminosité.

À la mi-temps, l'Arbitre DYF a demandé l'allumage des projecteurs mais ceux-ci étaient défaillants.

À ce niveau de compétition et compte tenu du coup d'envoi prévu à 15h00, il ne peut pas être reproché à un club un défaut d'éclairage.

Retenant que le règlement DYF du championnat seniors du dimanche après-midi prévoit que la durée des matches est de 90 minutes.

**En conséquence,  
La Commission dit :  
Match à rejouer**

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour date à fixer.

### VETERANS

**D5E du 08/12/2024**

**29456430 PERRAY FOOT ES 32 / POIGNY LA FORET US 32**

Réserves de PERRAY FOOT US 32 portant sur l'ensemble des joueurs de POIGNY LA FORET US 32, sans indication du motif.

Au regard de l'article 30.5 du Règlement Sportif du DYF :  
« Les réserves doivent être motivées, c'est à dire mentionner **le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.** »

**En conséquence, la Commission dit :  
Réserves irrecevables**

Toutefois, à la lecture du mail de confirmation du PERRAY FOOT ES, la Commission instruit une réclamation au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF « Un joueur ne peut participer à un match de compétition du District des Yvelines de Football, dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

La Commission transmet à POIGNY LA FORET US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/12/2024 à 12h00.

**Amende : 8€ à PERRAY FOOT ES**

**Motif** : manque catégorie, poule (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### U16

**D3C du 17/11/2024**

**28253766 MONTIGNY LE BX AS 22 / NEAUPHLE PONT. RC 78**

Demande d'évocation de MONTIGNY le Bx AS 22 portant sur le joueur ARAM GARELLI Naël titulaire d'une licence 9604862396 non mutée alors qu'il était licencié au club recevant la saison dernière.

Après vérification,  
Ce joueur détenait une licence 2023/24 n°9602366874 sous le nom de ARAM Naël.

La Commission transmet à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/12/2024 à 12h00.

La Commission transmet à la Ligue.

*Nota : Didier MOLLER n'a pas participé à l'ouverture du dossier*

### U15

**D1U du 08/12/2024**

**29613215 PERRAY FOOT ES 21 / PORCHEVILLE FC 21**

Réserves de PORCHEVILLE FC 21 portant sur le nombre de joueurs mutés dont les mutés hors période du PERRAY FOOT ES 21.

Après vérification,  
Le joueur KACZOWKA Tom, licence 2547669567 enregistrée le 01/07/2024, est muté  
Le joueur TOL Khenzo, licence 2547841741 enregistrée le 12/07/2024, est muté  
Le joueur RIBEIRO COIMBRA Lucas, licence 2548148847 enregistrée le 01/07/2024, est muté  
Le joueur GUIM Simon, licence 2547989066 enregistrée le 01/07/2024, est muté  
Le joueur DESSENNE Noah, licence 2547868872 enregistrée le 01/07/2024, est muté  
Le joueur TEKKOUK Chakib, licence 9602483473 enregistrée le 25/09/2024, est muté hors-période  
Le joueur RAMEL Mathis, licence 9602808958 enregistrée le 31/08/2024, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :  
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum ayant changé de club hors-période normale** au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

la vérification des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission constate les mêmes infractions sur les matches suivants :  
\*U15 D1A 29613191 du 05/10/2024 BREVAL LONGNES FC 1 / PERRAY FOOT ES 1  
Participation de GUIM, RIBEIRO-COIMBRA, DESSENNE, RAMEL, TEKKOUK, TOL  
\*U15 D1A 29613182 du 02/11/2024 CS ROSNY FOOT 1 / PERRAY FOOT ES 1  
Participation de GUIM, RIBEIRO-COIMBRA, DESSENNE, RAMEL, TEKKOUK, TOL

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :  
Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »  
**La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.**

\*U15 D1A 29613202 du 09/11/2024 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / PERRAY FOOT ES 1  
Participation de GUIM, RIBEIRO-COIMBRA, DESSENNE, RAMEL, TEKKOUK, TOL  
\*U15 D1A 29613207 du 16/11/2024 PERRAY FOOT ES 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1  
Participation de GUIM, RIBEIRO-COIMBRA, DESSENNE, RAMEL, TEKKOUK, TOL, KACZOWKA  
\*U15 D1A 29613210 du 30/11/2024 Ent. EPONE MEZIERES 1 / PERRAY FOOT ES 1  
Participation de GUIM, RIBEIRO-COIMBRA, DESSENNE, TEKKOUK, TOL

\*U15 D1A 29613215 du 07/12/2024 PERRAY FOOT ES 1 / PORCHEVILLE FC 1  
Participation de GUIM, RIBEIRO-COIMBRA, DESSENNE, RAMEL, TEKKOUK, TOL, KACZOWKA

**S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements  
La Commission dit qu'au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation**

**En conséquence,**

**\*Match 29613202 du 09/11/2024 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / PERRAY FOOT ES 1**

**Perdu par pénalité à PERRAY FOOT ES 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES US 1 (3 points, 0 but)**

**\*Match 29613207 du 16/11/2024 PERRAY FOOT ES 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1**

**Perdu par pénalité à PERRAY FOOT ES 1 (-1 point, 0 but), VERNEUIL S/SEINE US 1 conserve 3 points, 3 buts, acquis sur le terrain 3 points, 0 but)**

**\*Match 29613210 du 30/11/2024 Ent. EPONE MEZIERES 1 / PERRAY FOOT ES 1**

**Perdu par pénalité à PERRAY FOOT ES 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Ent EPONE MEZIERES 1 (3 points, 2 buts)**

**\*Match 29613215 du 07/12/2024 PERRAY FOOT ES 1 / PORCHEVILLE FC 1**

**Perdu par pénalité à PERRAY FOOT ES 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PORCHEVILLE FC 1 (3 points, 2 buts)**

**Débit : 43.50€ à PERRAY FOOT ES**

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 325€ (25€ x 13) à PERRAY FOOT ES**

**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

**Amende : 8€ à PORCHEVILLE FC**

**Motif :** manque catégorie, les équipes en présence (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 20€ à PORCHEVILLE FC**

**Motif :** manque Dirigeant-Responsable (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

**D3A du 01/12/2024**

**28219380 CHANTELOUP LES VIGNES US 2 / SARTROUVILLE ES 2**

Demande d'évocation de CHANTELOUP LES VIGNES US 2 portant sur la participation du joueur DAKHOUNE Hatim licence 2545452173 de SARTROUVILLE ES 2, susceptible d'être suspendu.  
Sans réponse de SARTROUVILLE ES

Retenant que le joueur **DAKHOUNE Hatim licence 2545452173 de SARTROUVILLE ES 2** a été suspendu 1 match ferme à partir du 11/11/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de

sa séance du 05/11/2024 pour 2<sup>ème</sup> récidive d'avertissement.

Constatant que l'équipe de SARTROUVILLE ES 2 n'a pas disputé de match entre le 11/11/2024 et le 01/12/2024.

Constatant que le joueur **DAKHOUNE Hatim licence 2545452173 de SARTROUVILLE ES 2** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.* »

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :  
Evocation recevable et fondée.**

**En conséquence la Commission dit :**

**Match 28219380 du 01/12/2024 CHANTELOUP LES VIGNES US 2 / SARTROUVILLE ES 2**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à SARTROUVILLE ES 2 pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES US 2 (3 points, 0 but).**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **DAKHOUNE Hatim licence 2545452173 de SARTROUVILLE ES 2** est suspendu 1 match ferme à partir du 16/12/2024

**Débit : 43,50€ à SARTROUVILLE ES**

**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à SARTROUVILLE ES**

**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### U18

**CY du 10/11/2024**

**29868653 MONTIGNY le Bx AS 22 / HOUDANAISE REGION FC 21**

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline.

A la lecture des différents rapports, la Commission retient que l'Arbitre DYF a arrêté la séance de tirs au but prématurément alors, qu'en application de l'article 3 du Règlement Sportif du DYF, la différence n'était pas faite.

La Commission demande à l'Arbitre DYF un rapport explicite mentionnant notamment :

- le déroulé de la séance de tirs au but
- le nom des joueurs remplaçants à la fin du temps réglementaire
- le nom des joueurs ayant déjà tiré

Constatant que 4 joueurs du MONTIGNY le Bx 21 ont tiré pour 4 réussites

Constatant que 4 joueurs de HOUDANAISE REGION 21 ont tiré pour 3 réussites

Retenant M. l'Arbitre a arrêté la séance à ce stade alors, qu'en application de l'annexe 3 du Règlement Sportif du DYF, la différence n'était pas faite, HOUDANAISE REGION 21 ayant la possibilité de revenir à égalité.

**En Conséquence, la Commission dit que :**

**La séance de coups de pied au but doit être reprise au moment de son arrêt irrégulier :**

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions pour date à fixer

Les officiels désignés seront à la charge du DYF.

Transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage

Motif absence de rapport demandé par une Commission

Déterminer :

- le nom des joueurs remplaçants à la fin du temps réglementaire
- le nom des joueurs ayant déjà tiré

*Nota : Didier MOLLER n'a pas participé au débat, ni à la délibération*

**D3C du 01/12/2024**

**29725597 MAUREPAS AS 22 / ELANCOURT OSC 21**

Réclamation de MAUREPAS AS 22 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période d'ELANCOURT OSC 21

Réponse d'ELANCOURT OSC, remerciements.

A la lecture de la feuille de match, la Commission relève des anomalies non rectifiées avant début du match (numéro de 2 joueurs, absence d'un joueur titulaire).

La Commission se doit de tenir compte de la feuille de match signée par les Dirigeants-Responsable et l'arbitre bénévole, elle constitue le PV officiel de la rencontre.

Après vérification,

Le joueur EL BAHY BENDAOUD Ahmed, licence 9602365759 enregistrée le 18/11/2024, est muté hors période

Le joueur NYANSY MIZAB Pharell, licence 2547376540 enregistrée le 20/09/2024, est muté hors période

Le joueur CANTANTE RAINHO Damien, licence 2547019630 enregistrée le 14/07/2024, est muté

Le joueur DA COSTA MENDES CORR Leonardo, licence 2547021743 enregistrée le 10/07/2024, est muté

*Nota : Le joueur muté BELMEKKI Mohammed, licence 9603205442 enregistrée le 15/07/2024/2024, bien qu'inscrit sur la feuille de match n'a pas participé à la rencontre.*

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux* »

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réclamation recevable et fondée**

A la vérification des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission constate les mêmes infractions sur les matches suivants :

\*D3C 29725570 du 06/10/2024 HOUDANAISE REGION FC 21 / ELANCOURT OSC 21

Participation des joueurs BELMEKKI, CANTANTE RAINHO, DA COSTA MENDES CORR., NYAMSY MIZAB et TASTET Rayan, licence 2547170298 enregistrée le 15/07/2024, donc muté

CY 29701614 du 13/10/2024 CHAMBOURCY ASM 21 / ELANCOURT OSC 21

Participation des joueurs BELMEKKI, CANTANTE RAINHO, DA COSTA MENDES CORR., NYAMSY MIZAB et TASTET

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : *Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »*

**La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.**

**Toutefois, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements**

**La Commission dit qu'au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation**

**En conséquence,**

**Match 29725597 du 01/12/2024 MAUREPAS AS 22 / ELANCOURT OSC 21**

**Perdu par pénalité à ELANCOURT OSC 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAUREPAS AS 22 (3 points, 1 but)**

**Débit : 43.50€ à ELANCOURT OSC**

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 75€ (25€ x 3) à ELANCOURT OSC**

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

*Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.*

**U16**

**D4A du 01/12/2024**

**29721952 EPONE MEZIERES ENT 21 / BOUAFLE FLINS ENT 21**

Réserves de BOUAFLE FLINS Ent 21, portant sur le nombre de joueurs mutés d'EPONE MEZIERES Ent 21

Au regard de l'article 30.2 du Règlement Sportif du DYF :

*« Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres seniors par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable. »*

Retenant que sur la feuille de match, il n'y a pas de Dirigeant-Responsable.

Retenant que les réserves ont été signées par le capitaine M. MEZZOUR Hatem, né le 03/05/2009, donc mineur.

La Commission dit :

Réserves irrecevables.

Toutefois, à la lecture du mail de confirmation de l'Ent BOUAFLE FLINS, la Commission instruit une réclamation.

Sans réponse d'EPONE USBS.

Après vérification,

Le joueur CHIABRI Mohamed, licence 2547593922 enregistrée le 11/07/2024, est muté

Le joueur BOURGAREL Yanis, licence 2548522342 enregistrée le 04/10/2024, est muté

Le joueur GAMA Alexandre, licence 2547671446 enregistrée le 05/09/2024, est muté hors-période

Le joueur LEMOINE Samuel, licence 2548462894 enregistrée le 29/08/2024, est muté hors-période

Le joueur LOPES Tiago, licence 2547471805 enregistrée le 14/09/2024, est muté hors-période

Le joueur FORQUIN Thomas, licence 2547280394 enregistrée le 04/09/2024, est muté hors-période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

*« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »*

A la vérification des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission constate les mêmes infractions sur les matches suivants :

\*CY 29236998 du 22/09/2024 Ent. EPONE MEZIERES 21 / TRAPPES ES 21

Participation des joueurs GAMA et LOPES mutés HP (+CHABRI muté)  
\*D4A 29721939 du 29/09/2024 CHAMBOURCY Asm 21 / Ent. EPONE MEZIERES 21

Participation des joueurs GAMA et FORQUIN mutés HP (+CHABRI muté)

\*D4A du 06/10/2024 HOUILLES AC 23 / Ent. EPONE MEZIERES 21

Participation des joueurs GAMA, LEMOINE et LOPES mutés HP (+CHABRI muté)

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : *Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »*

**La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.**

\*D4A 29721977 du 10/11/2024 BONNIERES FRENEUSE FC 21 / Ent. EPONE MEZIERES 21

Participation des joueurs GAMA et LOPES mutés HP (+ inscription CHABRI muté)

\*D4A 29721941 du 17/11/2024 Ent. EPONE MEZIERES 21 / VILLENES ORGEVAL FC 22

Participation des joueurs GAMA et FORQUIN mutés HP (+CHABRI muté)

\*D4A 29721952 du 01/12/2024 Ent. EPONE MEZIERES 21 / BOUAFLE FLINS Ent. 21

Participation des joueurs GAMA, LEMOINE, FORQUIN et LOPES mutés HP (+CHABRI et BOURGAREL mutés)

**S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements**

**La Commission dit, qu'au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation**

**En conséquence,**

**\*Match D4A 29721977 du 10/11/2024 BONNIERES FRENEUSE FC**

**21 / Ent EPONE MEZIERES 21**

**Perdu par pénalité à Ent. EPONE MEZIERES 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BONNIERES FRENEUSE FC 21 (3 points, 0 but)**

**\*Match D4A 29721941 du 17/11/2024 Ent. EPONE MEZIERES 21 / VILLENES ORGEVAL FC 22**

**Perdu par pénalité à Ent. EPONE MEZIERES 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VILLENES ORGEVAL FC 22 (3 points, 1 but)**

**\*Match D4A 29721952 du 01/12/2024 Ent. EPONE MEZIERES 21 / BOUAFLE FLINS Ent. 21**

**Perdu par pénalité à Ent. EPONE MEZIERES 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BOUAFLE FLINS Ent 21 (3 points, 0 but)**

**Débit : 43.50€ à EPONE USBS**

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 225€ (25€ x 9) à EPONE USBS**

**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

**Amende : 20€ à BOUAFLE-FLINS Ent**

**Motif :** manque Dirigeant Responsable (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 20€ à EPONE USBS**

**Motif :** manque Dirigeant Responsable (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**U14**

**D4B du 30/11/2024**

**29561311 MAISONS LAFFITTE FC 22 / MONTESSON US 22**

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 22 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de MONTESSON US Réponse de MONTESSON US, remerciements.

Après vérification,

Le joueur HASAN FELIFEL Mohamed, licence 9604573016 enregistrée le 03/09/2024, est muté hors période

Le joueur RIBEIRO MARTINS Giovann, licence 96033225989 enregistrée le 07/10/2024, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

*« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »*

**En conséquence, la Commission dit :**

**Réclamation recevable et fondée**

**Match 29561311 du 30/11/2024 MAISONS LAFFITTE FC 22 / MONTESSON US 22**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à MONTESSON US 22, MAISONS LAFFITTE FC 22 conserve 0 point, 2 buts acquis sur le terrain.**

A l'examen des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission dit qu'il n'y a pas matière à évocation sur fondement de

l'article 187.2 des Règlements Généraux, au titre de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

**Débit : 43.50€ à MONTESSON US**

**Motif :** Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Crédit : 25€ au MONTESSON US**

**Motif :** participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**D4B du 16/11/2024**

**28283505 CHANTELOUP LES V. US 21 / BOUAFLE FLINS ENT 22**

Demande d'évocation de CHANTELOUP LES VIGNES US 21 selon laquelle le joueur AIT ETTALEB Adam licence 9602792527 de BOUAFLE FLINS Ent. aurait également joué le lendemain la rencontre U16 D4A BOUAFLE FLINS Ent 21 / GARGENVILLE Stade 21

Après la lecture des feuilles de match.

Réponse de BOUAFLE FLINS, remerciements

Sans réponse de CHANTELOUP LES VIGNES US à la demande de rapport

Retenant que le joueur AIT ETTALEB Adam est de catégorie U13 et qu'il ne pouvait donc pas participer à un match U16  
Retenant que pour le match U16, le contrôle physique a été exercé en présence de l'Arbitre DYF et du délégué DYF.

En l'absence d'éléments probants, la Commission classe le dossier.

**Amende : 20€ à CHANTELOUP LES VIGNES US**

**Motif :** absence de rapport demandé par une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 27 novembre 2024

**Présents :** Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Philippe DEBEAUPUIS, Laurent MILORIAUX, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur FENNICHE Aymen**, demandant une liste de contacts utiles et la façon de réagir en cas d'incident sur une rencontre (terrain impraticable, forfait, bagarre générale, ...).

La Commission l'informe qu'il peut contacter le District pour toute question concernant l'arbitrage, par mail à [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr) ou par téléphone au 01.80.92.80.25 du lundi au vendredi pendant les horaires de bureau.

Il n'y a pas de permanence FMI au District des Yvelines. Il n'y a pas de permanence au District le week-end.

Pour la conduite à tenir en cas d'incident lors d'un match (terrain impraticable, forfait, bagarre générale, ...), comme dans tous les Districts, le mieux est d'appliquer les consignes qui sont données à tous les arbitres au cours de la Formation Initiale à l'Arbitrage et de confirmer par un rapport au District.

En cas d'indisponibilité de toute dernière minute le week-end, les arbitres doivent obligatoirement contacter par téléphone le responsable des désignations des arbitres de leur catégorie. En l'espèce, pour les arbitres officiant en U17, U18, U20, Seniors dimanche après-midi et Critérium du Lundi Soir, le responsable des désignations est Lotfi ZARKA au 06.64.51.67.38. Il est aussi nécessaire de confirmer le même jour par mail au District.

Les coordonnées des désignateurs de toutes les catégories sont précisées dans le document « Informations administratives 2024-2025 » disponible dans l'onglet Documents du compte Officiels FFF de chaque arbitre, ou [en cliquant ici](#).

## AUDITIONS

Audition de l'officiel, concernant ses déconvocations répétées depuis le début de saison.

- Attendu que l'officiel s'est déconvocqué aux dates suivantes :

- Le 21/09 à 13h58 pour une désignation le même jour à 14h, sans fournir de justificatif
- Le 09/10 pour un match le 12/10, sans fournir de justificatif, mais en donnant une explication acceptée par la Commission
- Le 06/11 pour un match le 09/11, sans fournir de justificatif
- Le 15/11 pour un match le 16/11, en fournissant un justificatif médical
- Le 03/12 pour un match le 07/12, sans fournir de justificatif

- Attendu que l'officiel explique que les déconvocations étaient dues à la maladie de personnes de sa famille et au décès de l'une d'entre elles. Il ajoute qu'il est entraîneur en catégorie U7 dans son club le samedi matin et qu'il a des difficultés à être présent sur des matches U14 à 14h.

**Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes convoquées :**

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

La Commission lui rappelle qu'il doit transmettre au District dans un délai de 72h les documents justificatifs en cas de déconvocation ou absence sur une rencontre, sans attendre que la Commission lui en fasse la demande.

La Commission propose à l'officiel, âgé de 17 ans, de le désigner désormais sur des matches U16 le dimanche, proposition acceptée par l'officiel.

**La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de **Monsieur ZAID Younes**, arbitre officiel arrivant au District des Yvelines.

La Commission lui souhaite la bienvenue dans notre District et lui donne les principales informations concernant l'arbitrage au DYF. L'arbitre était précédemment arbitre futsal pendant 4 saisons au Maroc, au niveau régional puis national. Il est rattaché au District du Val d'Oise depuis début 2024 et officie actuellement en Ligue.

L'arbitre souhaite continuer à arbitrer en futsal en Ligue et demande le transfert de son dossier au District des Yvelines. La Commission accepte et la demande sera transmise au District du Val d'Oise.

A sa demande, la Commission pourra communiquer à l'arbitre les coordonnées de clubs qui sont à la recherche d'arbitres.

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre.**

~~~~~

Audition de l'officiel, accompagné de son représentant légal, concernant l'absence de dirigeant responsable sur la FMI du match U14 VOISINS LE BX – MONTIGNY LE BX du 30/11/24. Est également convoqué et présent M. DUBOIS Vianney, arbitre assistant de VOISINS sur la rencontre.

- Attendu que M. DUBOIS explique que la FMI a été remplie pour VOISINS avant la rencontre par l'éducateur M. JAVELLE Ryan et qu'il n'y a pas lui-même participé ; il suppose que M. JAVELLE a oublié de s'inscrire comme éducateur et dirigeant responsable.

- Attendu que l'officiel explique qu'il a fait remplir la FMI par les 2 éducateurs et qu'il ne s'est pas aperçu qu'il n'y avait pas de dirigeant responsable inscrit pour l'équipe de VOISINS ; il ajoute que c'est M. JAVELLE, présent sur le banc, qui a signé la FMI pour l'équipe de VOISINS avant et après la rencontre.

La Commission constate que c'est le nom du capitaine mineur de VOISINS, M. OUKHERFELA Wassim, qui apparaît comme signataire de la FMI avant et après la rencontre.

**Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes convoquées :**

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

La Commission rappelle à l'officiel que l'arbitre doit obligatoirement vérifier avant la rencontre qu'un dirigeant responsable figure pour chaque équipe sur la FMI, faute de quoi la rencontre ne peut avoir lieu.

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

**La Commission transmet le dossier à la Commission du Statut des Educateurs.**

**MOTIF : Absence d'éducateur de VOISINS sur la feuille de match.**

~~~~~

Audition de l'officiel **Monsieur BALLERIN Sunny**, concernant son souhait d'arbitrer en U18.

- Attendu que l'officiel explique que, la saison dernière, il était principalement désigné sur des rencontres U18 et qu'il constate qu'il est désigné cette saison uniquement sur des rencontres U16 ;  
- Attendu qu'il souhaite, étant âgé de 18 ans, reprendre l'arbitrage en U18, et, si possible, arbitrer aussi le samedi en U14 et U15 ;

La Commission accède à sa demande. L'officiel sera désigné en janvier sur des rencontres U18 et sera rapidement observé. Si cela s'avère nécessaire en fonction du nombre d'arbitres disponibles, il pourra être ponctuellement désigné le samedi sur des rencontres U14 ou U15.

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de l'officiel **Monsieur BELHASSAD Nordine**, concernant son souhait d'arbitrer en football diversifié.

- Attendu que l'officiel explique qu'il éprouve quelques difficultés d'ordre physique en arbitrant des équipes seniors où la plupart des joueurs ont entre 20 et 30 ans ; il avoue qu'il se sentirait plus à l'aise en arbitrant des équipes de joueurs vétérans ;

**La Commission accède à sa demande. L'officiel sera affecté à partir du 01/01/25 dans la catégorie AFD2, il arbitrera des rencontres Vétérans de niveau D2 ou inférieur**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition prévue en visioconférence de l'officiel, concernant son absence en Commission d'Appel et ses relations avec le club de CHATOU. La Commission regrette vivement que l'officiel n'ait pas participé à l'audition ni par visioconférence, ni par téléphone lorsque la Commission l'a appelé.

- Attendu que l'officiel ne s'était pas non plus présenté à la convocation de la Commission d'Appel le 28 novembre sans pour autant transmettre au District de justificatif écrit de son indisponibilité ;

**Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes convoquées :**

**Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.**

**Considérant que l'absence d'un officiel à la convocation d'une Commission de Discipline ou d'Appel nuit fortement à la bonne compréhension par la Commission des événements qui se sont déroulés lors d'une rencontre ;**

**Considérant que la Commission doit impérativement auditionner l'officiel afin d'évaluer l'opportunité de poursuivre ses**

**désignations ;  
La Commission prive l'officiel de désignation jusqu'à son audition par la Commission.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de l'officiel **Monsieur KOUAKOU Konan**, concernant ses questions sur son affectation.

- Attendu que l'officiel s'étonne d'avoir été affecté à la catégorie D4A en octobre dernier alors qu'il était précédemment en catégorie D3 dans le District de la Sarthe ;

- Considérant que la Commission lui explique que la décision repose sur le résultat de son observation le 13/10/24. En effet, comme il lui a été expliqué lors de sa première audition par la Commission il y a quelques mois, le niveau des arbitres n'est pas identique dans les différents Districts. Un arbitre arrivant dans un District ne peut pas être automatiquement affecté au même niveau que celui qu'il avait dans son précédent District. Le véritable niveau de l'arbitre doit être évalué au cours d'une observation qui permet de prendre une décision objective sur son affectation.

- Considérant que l'observation, qui a été faite à l'occasion d'une rencontre entre 2 équipes de niveau D5, a montré que les capacités de l'arbitre étaient bien adaptées à ce niveau de compétition. L'observateur n'a relevé aucun élément qui pourrait laisser penser que l'arbitre possède les compétences requises par le niveau D3. Nonobstant la conclusion de l'observateur, la Commission avait affecté l'arbitre en catégorie D4A.

- Attendu que l'officiel reconnaît qu'il n'avait pas bien compris le processus d'évaluation et d'affectation qui lui avait été présenté au cours de la première audition ;

**La Commission suggère à l'officiel de montrer en permanence, et notamment lors de l'observation qui sera prise en compte pour le classement de fin de saison, toutes ses compétences afin de parvenir à un classement lui permettant de prétendre à une promotion au niveau supérieur.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de l'officiel, concernant ses déconvocations répétées.

- Attendu que l'officiel s'est déconvocqué aux dates suivantes :

- Le 29/09 pour un match le 06/10, sans fournir de justificatif
- Le 14/10 pour un match le 20/10, sans fournir de justificatif
- Le 19/11 pour un match le 24/11, sans fournir de justificatif

- Attendu que l'officiel explique qu'il est étudiant en Master 2 STAPS et que ses indisponibilités sont dues à la nécessité de travailler en groupe le week-end sur des projets qui font partie de sa formation, sauf pour l'indisponibilité du 20/10 qui est due à un emploi à durée déterminée pendant les vacances de la Toussaint.

**Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes convoquées :**

**La Commission rappelle à l'officiel qu'il doit obligatoirement**

**transmettre au District dans les 72h les documents justificatifs de sa déconvocation.**

**Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.**

**La Commission demande à l'officiel de transmettre, dans les 48h suivant la réunion, les documents justificatifs pour ses 3 déconvocations.**

**Conformément au règlement intérieur de la CDA, l'officiel est privé de désignation pendant 3 semaines à compter du 16/12/24.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de l'officiel, concernant l'absence de rapport suivant la rencontre du 10 octobre dernier, ainsi que ses absences non excusées à une convocation de la Commission d'Appel le 26 novembre et à une convocation de la Commission d'Arbitrage le 27 novembre.

- Attendu que l'officiel explique qu'il a un problème de messagerie depuis le mois d'octobre et qu'il ne peut ni envoyer ni recevoir de message ; il ajoute que c'est son club qui l'a informé via WhatsApp de la convocation de ce jour ; il précise qu'il fait en sorte que ce problème de messagerie soit rapidement résolu ;

- Attendu que l'officiel explique que son activité professionnelle l'oblige parfois à travailler en soirée ou la nuit et qu'il ne peut garder son téléphone avec lui quand il travaille, ce qui rend impossible dans ce cas des auditions par téléphone ou visioconférence ;

**Par ces motifs et après délibération hors la présence des personnes convoquées :**

**La Commission rappelle à l'officiel que le District ne peut communiquer avec lui, et notamment lui envoyer des convocations, que par mail et insiste sur la nécessité de résoudre très rapidement ce problème de messagerie.**

**Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.**

**Considérant que l'officiel est privé de désignation depuis le 28/11/24.**

**Conformément au règlement intérieur de la CDA, l'officiel est rappelé aux devoirs de sa charge.**

**Si le District peut communiquer à nouveau par mail avec l'officiel avant le 20 décembre, la Commission pourra le désigner à nouveau dès le mois de janvier.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

## INFORMATIONS

La Commission rappelle que le Règlement Intérieur de la CDA pour la saison 2024-2025 est disponible dans l'onglet Documents du compte Officiels FFF des arbitres.

La Commission rappelle la teneur du § II – Déconvocation de l'Annexe 3 du Règlement Intérieur :

« A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A..

**L'Arbitre a 72 heures pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.. »**

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en cas de déconvocation ou absence sur rencontre, le District ne rappellera plus par mail aux arbitres concernés l'obligation de fournir un justificatif. Si celui-ci n'est pas fourni dans les 72h suivant la déconvocation ou l'absence, la Commission aura la possibilité de sanctionner l'arbitre conformément au Règlement Intérieur.

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 16 décembre 2024

**Présents** : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM, Jean-Eric INACIO, Laurent PATRIGEON, Mmes Monique ELISABETH, Laetitia GRIVOT.

**Absents excusés** : MM., Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Michel LOUVEL, Luis PEDRO GOMES, Stéphane PILLEMONT, Mme Yvane JONAS.

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### CATEGORIE U6-U7

#### PLATEAUX U6

La Commission organisera 3 plateaux spécifiques U6 en 2025. En parallèle des plateaux U6/U7 prévus aux mêmes dates.  
Pour consulter la liste des clubs inscrits: [cliquez ici](#).

#### PLATEAUX U7

Pour consulter la liste des inscrits de la phase 3, dont les engagements sont clos : [cliquez ici](#).

### CATEGORIE U8-U9

#### PLATEAUX U9

Pour consulter la liste des inscrits de la phase 3, dont les engagements sont clos : [cliquez ici](#).

## PLATEAU FUTSAL NOEL

### MESNIL ST DENIS AS

La Commission a pris connaissance de l'annulation du plateau prévu le 15/12. Elle regrette cependant que la situation n'ait pas pu être anticipée, ce qui aurait évité l'annulation tardive auprès des clubs visiteurs. A l'avenir merci de vous assurer en amont de la disponibilité de vos infrastructures.

## CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

### HOUDANAISE REGION FC - U10

Le club nous fait état de la situation de son encadrement. Il s'avère que l'encadrant présent les 30/11 & 07/12 venait de passer sa formation puis sa certification (qu'il a obtenu) du CFI U10-U13. Il regrette de ne pas nous en avoir informé plus tôt.

La Commission confirme en effet qu'il aurait été bon de l'informer de cette situation, c'est pourquoi elle maintient l'amende pour non production d'un rapport demandé. Concernant l'encadrant et sa situation, celui-ci étant certifié, la Commission annule les 2 dernières infractions et maintient l'équipe sur le dispositif.

### CHALLENGE JOUR DE COUPE U10-U11

### ACHERES FC

Le club nous rappelle ne pouvoir participer à des rencontres le 14/12 prochain, jour de report des plateaux du 23/11.

La Commission :

✓ Concernant le Challenge Régional U11 n°10 à ACHERS FC : Plateau à jouer le 21/12

✓ Concernant le Challenge Départemental U10 n°3 à RAMBOUILLET FC : Plateau à jouer le 21/12

## CATEGORIE U12-U13

### CRITERIUM DEPARTEMENTAL

Par année U12 poule C du 30/11/24

**29931538 : ECQUEVILLY EFC 21 / BONNIERES FRE FC 22**

Courrier du club d'ECQUEVILLY concernant des désagréments dans les vestiaires de la part du club de BONNIERES FRENEUSE FC.

La Commission regrette l'absence de rapport de BONNIERES FRENEUSE et invite le président de BONNIERES FRENEUSE FC à prendre contact avec celui d'ECQUEVILLY concernant les dégradations.

### CRITERIUMS ESPOIRS

### BONNIERES FRENEUSE FC

Courrier du club expliquant la situation de son éducateur U13 Espoirs en dérogation.

La Commission a pris connaissance des résultats de la certification et valide l'encadrant.

## FESTIVAL FOOT

Pour consulter les résultats de la journée du 14/12, [cliquez ici](#).

### ACHERES FC

Le club nous rappelle ne pouvoir participer à des rencontres le 14/12 prochain, jour de report des plateaux du 23/11.

La Commission, concernant les plateaux suivants, décide de jouer le 21/12 :

✓ n°17 au CHESNAY 78 FC

✓ N°25 à MONTFORT USY : début : 14h00

✓ n°60 à MAURECOURT FC : début : 14h00

### P37 du 14/12/24 : CROISSY US :

Non réalisation de toutes les rencontres, ni de l'épreuve technique en raison du retard de l'équipe de ROSNY CSM.

La Commission compte tenu des irrégularités constatées décide plateau à rejouer impérativement ce samedi 21/12.

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### U7

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 30/11/24

5 : MANTES USC

14 : VILLENES ORGEVAL FC

### U9

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 30/11/24

924120708 HOUILLES SO (ETANG ST NOM/ ST CYR / MARLY 2)  
924120706 COIGNIERES ( ST ARNOULT/ YVELINES/ VERS. JU)  
924120715 ECQUEVILLY ( GUERVILLE ARNOUVILLE/ BEYNES)  
924120719 JOUY EN JOSAS ( MAGNY/ VERSAILLES )  
924120723 NEAUPHLE PONCHARTRAIN( LE PERRY/MAUREPAS)  
924120726 VELIZY ( MONTIGNY/ BOIS D'ARCY )

### U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende

Rencontres du 07/12/24

### Fiche récapitulative

2201 : CARRIERES S/S US (CLAYES SOUS BOIS USM, VELIZY ASC)

2203 : MUREAUX O.F.C (BAILLY NOISY SFC,VERSAILLES 78 FC)

2002 : LIMAY ALJ (MESNIL ST DENIS AS, NEAUPHLE PONT RC78)

2004 : TRAPPES E.S ( VILLENES ORGEVAL FC,HOUILLES AC)

### Fiche équipe

CARRIERES S/S US

MUREAUX O.F.C. LES

VELIZY ASC

VERNEUIL ENTENTE

CONFLANS FC  
LIMAY ALJ  
PLAISIROIS FO  
SARTROUVILLE ES  
TRAPPES E.S  
VILLENNES ORGEVAL F.C

## FEUILLES MATCHES MANQUANTES

### U10-U11 DPTAL

**Amende après rappels au club d'accueil : 51,50€**  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 30/11/24

29930664 MONTESSON U.S. 3 - CARRIERES GRESILLONS 4  
29930666 SARTROUVILLE ES 3 - ANDRESY F.C. 2  
29926134 ANDRESY F.C. 21 - TRIEL AC 21  
29927478 MONTIGNY LE BX AS 2 - E. S. GUYANCOURT F. 2

**Rappel avant amende**  
Rencontres du 07/12/24

29925963 ISSOU AS 1 - ECQUEVILLY E.F.C. 1  
29926004 ISSOU AS 21 - ECQUEVILLY E.F.C. 21  
29926732 AUBERGENVILLE F.C 2 - MANTOIS 78 FC 4  
29927452 RAMBOUILLET YVELINES 2 - MESNIL ST DENIS ASL 3  
29940836 BREVAL LONGNES F.C. 2 - LAINVILLOIS F.C. 2  
29930462 ESSARTS LE ROI AGS 2 - COIGNIERES F.C. 2  
29930547 GARGENVILLE STADE 3 - CRAVENT F.C. 1  
29930638 SARTROUVILLE ES 3 - MONTESSON U.S. 3  
29936304 ST ARNOULT U.S. 2 - E. S. GUYANCOURT F. 3  
29926600 ST ARNOULT U.S. 21 - VIROFLAY U.S.M. 21  
29926427 ST ARNOULT U.S. 1 - VIROFLAY U.S.M. 1

### U12-U13 DPTAL

**Amende après rappels au club d'accueil : 51,50€**  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 30/11/24

**U12**  
29931539 – LIMAY ALJ 22 / MUREAUX OFC 22  
29931833 – PLAISIROIS FO 23 / CROISSY US 22

**U13**  
29931206 – CROISSY US 1 / CONFLANS FC 1  
29931762 – PLAISIROIS FO 2 / CROISSY US 2  
29932391 – ANDRESY FC 2 / HOUILLES SO 1

**Rappel avant amende**  
Rencontres du 07/12/24

**U12**  
29931239 – CONFLANS FC / AS JEUNESSE D'ACHERES  
29931241 – HOUILLES AC / ISSOUS AS  
29931238 – MAISONS-LAFFITTE FC / ACHERES FC

**U13**  
29931188 – CONFLANS FC / AS JEUNESSE D'ACHERES  
29932373 – HOUILLES SO / CARRIERES SUR SEINE US

29932375 – LE PECQ US / CHATOU AS

## FESTIVAL FOOT U13

### **Rappel avant amende au club d'accueil**

La Commission demande à tous les clubs présents sur ce plateau de nous fournir les résultats de celui-ci, sans quoi aucun score ne pourra être pris en compte  
Rencontres du 30/11/24

07 : VERNEUIL ENTENTE (ELANCOURT, PLAISIR, POISSY)  
14 : MUREAUX OFC (FOURQUEUX, CLAYES, BOUAFLE)  
15 : BOUAFLE FLINS ES (MUREAUX, TRIEL)  
18 : SARTROUVILLE ES (PLAISIR, VERSAILLES FC, FONTENAY P)  
19 : RAMBOUILLET FC (MONTESSON, VERNEUIL, BAILLY)  
20 : CHANTELOUP US (MAISONS L, BAILLY, LIMAY)  
29 : GUERVILLE ARN AS (CHATOU, HOUILLES AC, MAUREPAS)  
31 : CHATOU AS (ELANCOURT, CLAYES, MUREAUX)  
34 : TRAPPES ES (BOIS D'ARCY, MANTOIS, MAULOISE)  
40 : SARTROUVILLE (GARGENVILLE, MESNIL ST D, MAISONS L)  
44 : ISSOU AS (VERSAILLES FC, SARTROUVILLE, BUCHELOISE)  
46 : FONTENAY FLEURY FC (CHATOU, CROISSY)  
48 : ANDRESY FC (VILLENNES, GUYANCOURT, NEAUPHLE)  
59 : MESNIL ROI AS (PORCHEVILLE, CHAMBOURCY, VAUXOISE)  
65 : PORT MARLY CS (BUCHELOISE, CARRIERES GRE)  
69 : BOUGIVAL FOOT (ACHERES JA, BEYNES)

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

**Amende après rappels au club d'accueil : 20€**  
Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement  
Rencontres du 30/11/24

**U10**  
**POULE A**  
CONFLANS FC 21/ NEAUPHLE PONT 21

**Rappel avant amende**  
**& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement**  
Rencontres du 07/12/24

**U10 POULE C**  
LIMAY ALJ 21/ FCFF 21

**U11 POULE D**  
PLAISIROIS FO 1 / HOUILLES 1  
CONFLANS FC 1/ FCFF FC 1

**U11 POULE E**  
LIMAY ALJ 1 / AUBERGENVILLE FC 1

## CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

**Amende après rappels au club d'accueil : 20€**  
Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement  
Rencontres du 30/11/24

**U12**  
**POULE A**  
LIMAY ALJ 21 / VELIZY ASC 21

**POULE F**  
GUYANCOURT ES 22 / MAUREPAS 21

**U13**  
**POULE B**  
LIMAY ALJ MUREAUX OFC  
MONTESSON US SARTROUVILLE ES

**POULE D**  
ES GUYANCOURT F PLAISIR FO

**Rappel avant amende**  
**& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement**  
Rencontres du 07/12/24

**U12**  
**POULE C**  
MAGNY 78 FC / PECQ US

**POULE D**  
HOUILLES AC / FONTENAY FLEURY FC

**POULE F**  
FEUCHEROLLES USA / GUYANCOURT ES  
MONTESSON US / BAILLY NOISY SFC

**U13**  
**POULE A**  
FOURQUEUX AS MONTIGNY LE BX AS  
MANTOIS 78 FC POISSY FC

**POULE B**  
MONTESSON US LIMAY ALJ

**POULE C**  
VIROFLAY USM BOUGIVAL FOOT  
CHATOU AS MONTFORD USY

**POULE D**  
AUBERGENVILLE FC ELANCOURT OSC

## INFRACTION ENCADREMENT

**CRITERIUM ESPOIRS U10/U11**  
Rencontres du 07/12/24

**U11**  
SARTROUVILLE ES : Erreur administrative. Infraction annulée.

## CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rencontres du 07/12/24

### U12

SARTROUVILLE ES : Erreur administrative. Infraction annulée.

### U13

EPONE USBS

La Commission prend note des explications fournies par le club.

Elle excuse l'absence du 16/11.

## ANOMALIE FEUILLES PLATEAUX

### FESTIVAL FOOT U13

Rencontres du 14/12/24

### 11 : EPONE USBS

La Commission sanctionne le club d'une amende de 14€ pour utilisation irrégulière de la feuille de plateau.

### 47 : FOURQUEUX AS

La Commission sanctionne le club d'une amende de 14€ pour utilisation irrégulière de la feuille de plateau.

### 51 : AUBERGENVILLE FC

La Commission sanctionne le club d'une amende de 14€ pour utilisation irrégulière de la feuille de plateau.

### 09 : HOUILLES AC (CONFLANS RACING & HOUDANAISE)

La Commission constate l'absence des résultats de l'épreuve technique, par conséquent, elle sanctionne ces 3 équipes d'une pénalité de 2 pts en application du règlement.

**Motif** : Non réalisation ou réalisation non conforme de l'épreuve de jonglerie

**Nota** : Seule la fiche jonglerie de TRAPPES ES était dûment remplie.

## CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

RAMBOUILLET FC 21/EPONE USBS 21 du 16/11

La commission décide de donner une pénalité de – 1 point aux deux équipes.

**Motif** : Manque totaux des résultats de la jonglerie.

FOURQUEUX AS 21 / EPONE USBS 21 du 30/11

La commission décide de donner une pénalité de – 1 point aux deux équipes.

**Motif** : Manque totaux des résultats de la jonglerie.

## COMMISSION DU FOOTBALL

### FEMININ

Commission restreinte du lundi 16 décembre 2024

**Présents** : Mmes Naïma BARRIZ, Dorette ELANGUE (Vice-Présidente), Yvane JONNAIS (Vice-Présidente), Corinne STEKELORUM, MM. Luc BENOIT, Jean-François DUPONT (Représentant du Comité de Direction), Francis DUPRE (Président), Pascal HANS, Claude KALENDERIAN, Nicolas TEXIER (Conseiller Technique Départemental)

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JOURNÉE DU FOOT FÉMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

## TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes. Vous pouvez retrouver les inscriptions en cliquant ici.

Voici les dates prévisionnelles :

- U15F : 1er mars 2025
- U13F : 15 février 2025
- U11F : 18 janvier 2025
- Fillofoot : 11 janvier 2025
- Finales : 11 mai 2025

## REPORTS DU 23/11/2024

Les rencontres Séniors F à 8 sont reportées au 11 janvier 2025.

## PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

## FILLOFOOT

Les inscriptions pour la troisième phase sont ouvertes jusqu'au 31 Décembre 2024.

## FOOT A 5

Les inscriptions pour la troisième phase sont ouvertes jusqu'au 31 Décembre 2024.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

### U15F A 8

**Rencontres du 07/12/2024**  
Second rappel avant amende

29726924 Elancourt O.S.C - Montigny Le Bx As

### U15F A 8

**Rencontres du 14/12/2024**  
Premier rappel avant amende

29726941 Limay Alj 1 - Carrieres Gresillons 1

### U11F A 8

**Rencontres du 14/12/2024**  
Premier rappel avant amende

29727174 Poissy FC 1 - Mantois 78 FC 1

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### CRITERIUM U11F A 8

**Rencontres du 16/11/2024**  
Amende de 20€ (Annexe 2 R.S. du D.Y.F.)

29727165 Paris Saint-Germain - Mureaux O.F.C

29727207 Trappes Es - FCFF

### CRITERIUM U13F A 8

**Rencontres du 16/11/2024**  
Amende de 20€ (Annexe 2 R.S. du D.Y.F.)

29726985 Verneuil S/Seine Us - Poissy Fc

29726987 Mantois 78 Fc - Guerville Arnouville

29727041 Versailles Jussieu - Montesson U.S

29759278 Montigny Le Bx As - E.S Guyancourt F.

## CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 30/11/2024

Amende de 20€ (Annexe 2 R.S. du D.Y.F.)

29727017 Chanteloup Les V. U.S. - Conflans F.C.  
29727045 Montesson U.S - Poissy F.C.  
29727105 Plaisirois F.O - Clayes Sous Bois U.S.M.  
29727107 Rambouillet Yvelines - Versailles 78 Fc.  
29759282 Voisins F.C - Neauphle-Pont.

## FORFAITS AVISES

### U13F A 8

29726981 GUERVILLE ARNOUVILLE 1  
29726982 FCFPIF 1

## FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### U18F A 8

29726824 MONTESSON US 2

## RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).  
- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.  
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

## FESTIVAL FOOT UI3F

Plateau du 07/11/2024

Premier rappel

Plateau à Carrieres S/Seine US

## CHALLENGE UI1F

Tirage du premier tour du challenge : 13 Janvier 2025  
Plateaux à jouer le 08 février 2025

## COURRIERS

### CRITERIUM U15F A 8

ELANCOURT OSC / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

Lecture de la feuille de match

La Commission

Demande aux deux clubs pour sa réunion du 06 janvier 2025 au plus tard le motif de la non utilisation de la FMI sur cette rencontre

## RENCONTRES A JOUER

### SENIORS F A 8

COUPE DES YVELINES

à jouer le 21 décembre 2024

- GUYANCOURT ES / GARGENVILLE STADE

CRITERIUM POULE A

à jouer le 15 février 2025

-GARGENVILLE STADE / SARTROUVILLE ES

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

CRITERIUM POULE B

à jouer le 15 février 2025

- VALLEE 78 FC / VOISINS FC

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

### U18F A 8

CRITERIUM POULE UNIQUE

A jouer le 11 janvier 2025

- BREVAL LONGNES / FOURQUEUX  
- MONTESSON IUS 2 / LIMAY ALJ 1

A jouer le 15 février 2025

- LIMAY ALJ 1 / ROSNY SUR SEINE CSM 1

## U15F A 8

CRITERIUM POULE B

A jouer le 11 janvier 2025

- MUREAUX OFC 2 / LIMAY ALJ 1

A jouer le 01 février 2025

- LIMAY ALJ 1 / POISSY FC 3

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

### U18F

SAMEDI 4 JANVIER 2025

Gymnase Gustave RENAUX  
Rue du Docteur Bravy  
78710 ROSNY SUR SEINE

RESPONSABLE : Yvane JONNAIS  
Tél : 06 33 46 74 13

**POULE A – RENDEZ-VOUS 8H15**

- MONTESSON US  
- VOISINS FC  
- ELANCOURT OSC  
- TRIEL PLAISIROIS FO  
- ROSNY SUR SEINE CSM

**POULE B – RENDEZ-VOUS 13H15**

- MUREAUX OFC  
- GUYANCOURT ES  
- LIMAY ALJ  
- FONTENAY LE FLEURY FC  
- POISSY FC  
- MANTOIS 78 FC

### SENIORS F

DIMANCHE 5 JANVIER 2025

Gymnase Gustave RENAUX  
Rue du Docteur Bravy  
78710 ROSNY SUR SEINE

RESPONSABLE : Jean-François DUPONT  
Tél : 06 95 10 08 58

**POULE A – RENDEZ-VOUS 8H15**

- ELANCOURT OSC  
- PORTES IDF FCF  
- MUREAUX OFC  
- GUYANCOURT ES  
- SARTROUVILLE ES

## POULE B – RENDEZ-VOUS 13H15

- ROSNY SUR SEINE CSM  
- BEYNES FC  
- POISSY FC  
- MANTOIS 78 FC  
- VOISINS FC

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 16/12/2024

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protégés tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

## FORFAIT

### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

## PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

### U12

Samedi 15 Février 2025

#### PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux  
Rue Louis Phélypeaux  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

ANDRESY FC 1  
CARRIERES GRES. 2  
VERNEUIL US 1

#### POULE B

ANDRESY FC 2  
CARRIERES GRES. 1  
VERNEUIL US 2  
CBPS POISSY FC

Dimanche 23 Février 2025

#### PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

MONTFORT/USY 1  
PLAISIROIS FO 2  
ST GERMAIN FC 1  
BUC FOOTBALL AO

#### POULE B

MONTFORT/USY 2  
PLAISIROIS FO 1  
ST GERMAIN FC 2  
MESNIL ST DENIS ASL

Samedi 1 Mars 2025

#### PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet  
Rue Charles Tellier  
78520 LIMAY

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
Buvette et restauration sur place

#### POULE A

LIMAY ALJ 1  
MANTOIS 78 FC 2  
REVES D'ENFANCE 1  
AUBERGENVILLE FC 2

#### POULE B

LIMAY ALJ 2  
MANTOIS 78 FC 1  
REVES D'ENFANCE 2  
AUBERGENVILLE FC 1

Dimanche 13 Avril 2025

#### PLATEAU 1/2 FINALE

### U13

Dimanche 22 Décembre 2024

#### PLATEAU DE BUC

Gymnase Simone Veil  
278 Ave Morane Saulnier  
78530 BUC

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

BUC FOOTBALL AO

#### POULE B

VILLIERS LE MAHIEU AS

CARRIERES GRES. 1	CARRIERES GRES. 2
PLAISIROIS FO 2	PLAISIROIS FO 1
MESNIL ST DENISASL 1	MESNIL ST DENIS ASL 2

Samedi 22 Février 2025

#### PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

REVES D'ENFANCE 1  
VERNEUIL US 2  
ASJ ACHERES  
POISSY FC

#### POULE B

REVES D'ENFANCE 2  
VERNEUIL US 1  
ANDRESY FC  
CARRIERES SUR SEINE

Samedi 26 Avril 2025

#### PLATEAU 1/2 FINALE

### U14

Samedi 4 Janvier 2025

#### PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles  
21 Ave des Motelles  
78920 ECQUEVILLY

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 18H00**  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

ECQUEVILLY EFC 1  
AUBERGENVILLE FC 2  
VERNEUIL US 1  
REVES D'ENFANCE 2  
LIMAY ALJ 1  
BREVAL LONGNES

#### POULE B

ECQUEVILLY EFC 2  
AUBERGENVILLE FC 1  
VERNEUIL US 2  
REVES D'ENFANCE 1  
LIMAY ALJ 2  
VILLIERS LE MAHIEU

**Samedi 1 Février 2025**

**PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY**

Gymnase de Provence  
Rue St Honoré  
78955 CARRIERES SOUS POISSY

**RESPONSABLE : Abdel MESTARI**  
Tél: 06 84 64 32 40

**HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00**

**POULE UNIQUE**

CARRIERES GRESILLON 1  
CARRIERES GRESILLON 2  
POISSY FC  
ST GERMAIN FC 1  
ST GERMAIN FC 2  
CHAMBOURCY ASM

**Dimanche 2 Février 2025**

**PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY**

Gymnase de Provence  
Rue St Honoré  
78955 CARRIERES SOUS POISSY

**RESPONSABLE : Abdel MESTARI**  
Tél: 06 84 64 32 40

**HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00**

**POULE UNIQUE**

ASJ ACHERES  
FONTENAY FC 1  
FONTENAY FC 2  
PLAISIROIS FO 1  
PLAISIROIS FO 2  
CBPS

**Dimanche 2 Février 2025**

**PLATEAU DE BOIS D'ARCY**

Gymnase Colette Besson  
7 Rue Etienne Jules Marais  
78390 BOIS d'ARCY

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 13H00 à 18H00**

**POULE UNIQUE**

VOISINS FC  
ST CYR AFC 1  
ST CYR AFC 2  
ELANCOURT OSC 1  
ELANCOURT OSC 2

**Samedi 19 Avril 2025**

**PLATEAU 1/2 FINALE**

**U16**

**Dimanche 5 Janvier 2025**

**PLATEAU DE ECQUEVILLY**

Gymnase des Motelles  
21 Ave des Motelles  
78920 ECQUEVILLY

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00**

**Pas de buvette et restauration sur place**

**POULE A**

LIMAY ALJ 1  
AUBERGENVILLE FC 2  
POISSY FC 1  
CARRIERES / SEINE 2

**POULE B**

LIMAY ALJ 2  
AUBERGENVILLE FC 1  
POISSY FC 2  
CARRIERES / SEINE 1

**Dimanche 16 Février 2025**

**PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN**

Gymnase Phélypeaux  
Rue Louis Phélypeaux  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00**

**Pas de buvette et restauration sur place**

**POULE UNIQUE**

MONTIGNY LE BX 1  
MONTIGNY LE BX 2  
FONTENAY FC 1  
FONTENAY FC 2  
ST CYR AFC 1  
ST CYR AFC 2  
ASJ ACHERES

**Samedi 22 Février 2025**

**PLATEAU DE VERNOUILLET**

Gymnase Philippe de Dieuleveult  
Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00**

**Buvette et restauration sur place**

**POULE A**

VERNEUIL US 1  
CARRIERES Gres. 2  
ST GERMAIN FC 1  
BREVAL

**POULE B**

VERNEUIL US 2  
CARRIERES Gres. 2  
ST GERMAIN FC 2  
MANTOIS 78 FC

**Dimanche 20 Avril 2025**

**PLATEAU 1/2 FINALE**

**NOUVELLES PRATIQUES**

**19 Janvier 2025**

**TOURNOI WALKING FOOTBALL  
(Foot en Marchant)**

Urban GUYANCOURT  
17 Quater Rte Troux  
78280 GUYANCOURT

**HORAIRE DU TOURNOI 9H45 à 13H00**

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 16/12/2024

## EXTRAIT DU PV DE LIGUE

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

#### CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENTS

##### MAULE - STADE DU RADET 2 - NNI 783800102

Reprise de dossier suite à la décision de la C.R.T.I.S. du 02/04/2024 ayant mis en avant des non-conformités majeures empêchant le classement de cette installation. Suite à la visite de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines le 27/09/2024, ayant constaté la levée des non-conformités majeures,

la Commission propose un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/11/2034, sous réserve de réception d'une attestation administrative de capacité avant le 19/05/2025.

#### CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENTS

##### TRAPPES - STADE ROBERT GRAVAUD 1 - NNI 786210201

Cette installation sportive est classée en niveau T4 PN jusqu'au 25/10/2026. Installation visitée par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 15/11/2024 suite à l'installation d'une moquette synthétique. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 15/11/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Attestation Administrative de Capacité
- Plan de situation
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite
- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate l'absence des tests insitu.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 19/05/2025 et demande à la Mairie de lui transmettre les tests insitu pour prononcer le classement définitif de l'installation.**

##### CROISSY SUR SEINE - PARC DES SPORTS 1 - NNI 781900101

Cette installation sportive était classée en niveau T4 PN jusqu'au 16/03/2024.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 19/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 PN du 24/01/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

Rapport de visite

-AOP

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse

-Plan des vestiaires

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 26/05/2025 dans l'attente de la levée des non-conformités suivantes :**

- Préciser par une attestation la capacité spectateurs de cette installation

**Mettre en place les dispositions de protection au droit de la fosse réception sable telles que prévues au 3.6 du Règlement des terrains et installations**

#### AVIS PREALABLE

##### MONTESSON - STADE DES PETITS CHÊNES 2 - NNI 784180101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 04/09/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'arrosage intégré ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signé
- note de présentation
- Estimation consommation
- Attestation de conception
- Plan du projet

**Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T5 PN.**

**La Commission attire l'attention sur le fait que les tampons et couvercle situé dans la zone de sécurité (2, m50) seront recouverts de gazon synthétique pur collé.**

### CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

#### CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENTS

##### VOISINS LE BRETONNEUX - PARC DES SPORTS DU GRAND PRÉ 1 - NNI 786880101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 05/04/2024. Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines., le 18/11/2024. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 02/05/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 156 Lux (200 lux mini à maintenir pour un E5)
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.74

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/11/2028**

##### POISSY - COMPLEXE SPORTIF MARCEL CERDAN 4 - NNI 784980304

Reprise de dossier

La CRTIS favorable pour un changement de classement au niveau E7 jusqu'au 19/11/2026, suite à un mauvais réglage des projecteurs.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 19/11/2026**

#### CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENTS

##### POISSY - COMPLEXE SPORTIF MARCEL CERDAN 3 - NNI 784980303

Reprise de dossier

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 19/11/2026**

## COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION

Commission du lundi 09 décembre 2024

**Présents :** Mme Corinne STEKELORUM, MM. Thierry COLOMBO, Fabrice DUBOIS, Pascal HANS, Philippe PELLAN, Luis PEDRO GOMES

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### COUPES

#### U16

**CY DU 22/09/2024**

**29236995 – GARGENVILLE STADE 21 / BOUAFLE FLINS ENT. 21**

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Nord

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, constatant que les deux équipes évoluent dans le même championnat constatant que la prochaine rencontre se déroulera le 09 février 2025

**La Commission convoque pour sa réunion du  
27 janvier 2025 à 19h15**

##### GARGENVILLE STADE

- Mme FERRY Chrystel, Présidente
- M. LABATUT Samuel, Dirigeant

##### BOUAFLE FLINS ENT

- M. SCHNEIDER François-Xavier, Président
- M. GASSAMA Kissima, Dirigeant

## CHAMPIONNATS

### VÉTÉRANS

#### D4A DU 13/10/2024

#### 29148649 – VAUXOISE ES 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31

Courrier du club de ANCIENS DE MANTOIS

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Constatant que la prochaine rencontre se déroulera le 26 janvier 2025

La Commission convoque pour sa réunion du 13 janvier 2025 à 19h15

#### VAUXOISE ES

- M. NEGMARI Nordine, Président
- M. CHALMET Jean-Luc, Entraîneur
- M. SEF Zakaria, Capitaine

#### ANCIENS DU MANTOIS

- M. CHEMIN Benoît, Président (et capitaine sur la rencontre)
- M. LAMBERT Alain, Entraîneur

### U16

#### D3B DU 06/10/2024

#### 28253663 – SARTROUVILLE ES 22 / FOURQUEUX A.S. 21

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Nord

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Constatant que la prochaine rencontre se déroulera le 25 mai 2025

La Commission convoquera ultérieurement les présidents et les éducateurs des deux clubs.

## FOOTBALL ANIMATION

### U13

#### CRITERIUM DU 16/11/2024

#### 29932341 – BEYNES FC 3 / VERNEUIL US 4

Dossier transmis par la Commission du Football Animation

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission convoquera ultérieurement les deux présidents de club.

### U11

#### PLATEAU CHALLENGE AUTOMNE DU 28/09/2024

#### ES SARTROUVILLE / HOUILLES S.O

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Nord.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission convoquera ultérieurement les présidents et les éducateurs des deux clubs.

#### PLATEAU DU 05/10/2024

#### CONFLANS FC / VERNEUIL ENT. FOOT

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Sud

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

**La Commission est dans l'attente de la publication des prochains plateaux et des disponibilités du club de CONFLANS pour venir rencontrer :**

#### CONFLANS FC

Mme PEREIRA Christine, Présidente  
M. CARDOSO David, Educateur

#### VERNEUIL ENTENTE

BOUJDOUR Mustapha, arbitre de la rencontre

## CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de

#### *Monsieur Jean PROMAYRAT*

Ancien Président de l'USA FEUCHEROLLES, bénévole au sein de la Commission du Football Animation durant de nombreuses années.

Le Président Brice PARINET, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.

